

Image not found or type unknown



## Le jap peut il refuser mon depart?

Par **lili37**, le **10/11/2010 à 06:08**

Bonjour, je vis dans les îles depuis deux ans et suis suivi par le spip, je souhaiterais rentrer chez moi en métropole mon conseiller a constitué un dossier pour avoir l'autorisation du juge, mes billets d'avion sont achetés, peut-il refuser mon départ? Je n'ai jamais manqué un seul rendez-vous avec mon conseiller et rempli les obligations données lors de mon jugement en 2009, peut-il m'inscrire sur le fichier des personnes recherchées? Je n'ai tué personne j'ai l'impression d'être un criminel. Quelqu'un peut-il m'apporter des réponses à mes questions? Merci beaucoup, je suis désespéré et peur de ne pouvoir rentrer chez moi.

Par **chris\_ldv**, le **10/11/2010 à 09:52**

Bonjour, il est compréhensible que vous souhaitiez vous déplacer mais vous faites les choses dans le désordre: la première étape consiste à solliciter l'autorisation du juge et pas d'acheter un billet d'avion !!! Cordialement,

Par **lili37**, le **10/11/2010 à 10:22**

Je fais les choses dans l'ordre je n'ai tué personne je suis libre d'aller où bon me semble, je suis majeur et vacciné et je ne dois demander permission à personne je veux juste rentrer chez moi pour des raisons personnelles!!!

Par **chris\_ldv**, le **10/11/2010** à **10:59**

Bonjour, n'y a que 2 cas de figure: soit vous êtes effectivement libre d'aller où bon vous semble et dans ce cas vous n'avez rien à demander, ni au juge, ni même sur ce forum soit vous êtes placé sous l'autorité d'un juge et dans ce cas un accord préalable de sa part est nécessaire  
Cordialement,

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **03:45**

Il a parfaitement répondu à votre question, sans faire du hors-sujet.  
C'est vous qui donnez des informations contradictoires : vous dites d'un côté être soumis à l'autorisation d'un juge et de l'autre avoir le droit d'aller où vous voulez.  
Chris a répondu ce qu'il y avait à répondre dans les deux cas.